

## **Nexans**

Attestation des commissaires aux comptes sur  
les informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 5° du Code de commerce  
relatif au montant global des versements  
effectués en application des 1 et 4 de l'article  
238 bis du Code général des impôts pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

# **Nexans**

Société anonyme au capital de 42 597 718 €  
Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris  
RCS : PARIS 393 525 852

Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 5° du Code de commerce  
relatif au montant global des versements effectués  
en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du  
Code général des impôts pour l'exercice clos le  
31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Nexans

Exercice clos le

31 décembre 2015

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225- 115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Nexans**  
*Exercice clos le*  
*31 décembre 2015*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 100.000 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.


Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2016

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS**  
**AUDIT**

---

  
**ERIC BULLE**

---

**MAZARS**

  
**ISABELLE SAPET**

---

Paris, le 29 février 2016

## ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE 225.115 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées par Nexans S.A. ouvrant droit à réduction fiscale visée à l'article 238 Bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 100 000 euros (cent mille euros).



Arnaud Poupart-Lafarge  
Directeur Général